

Comité National d'Ethique



1 – Composition du Comité National d'Ethique (CNE)

Celui-ci est composé de 15 (quinze) membres. Il siège soit en première instance, soit en appel.

Le CNE se dote d'un Bureau de 3 (trois) membres :

- le président
- le vice-président
- un secrétaire.

La nomination des membres est soumise à leur accord.

2 - Désignation des membres

Un membre du Conseil d'Administration ne peut être membre du CNE. Un représentant de Comité à l'Assemblée Générale ne peut être membre du CNE.

Tous les membres sont élus.

Ceci étant, tout licencié peut a priori être élu, et il n'y a pas de déclaration de candidature. Le collège électeur est le CA élargi (CAe), ainsi défini :

- les membres du CA
- le directeur de Promolettres, le directeur de la FFSc
- les présidents de Commissions
- un représentant élu des permanents
- un représentant du comité de rédaction de Scrabblerama.

Dans un premier temps, chaque membre du CAe remet un bulletin proposant un nom, ce qui fournit une liste d'éligibles ; dans un second temps, le scrutin se déroule sous la règle de la majorité absolue des votants au premier tour, un second tour complétant la liste des élus pressentis.

Fédération Française de Scrabble - 50, rue Raynouard - 75016 Paris Tél.: 01.53.92.53.20 Fax: 01.53.92.53.29 www.ffsc.fr info@ffsc.fr

3 – Durée du mandat – Renouvellement

Le CNE est élu pour une durée de 3 (trois) ans, ajustée par excès à la date du prochain CA. Le principe retenu est celui du renouvellement par moitié.

A l'issue du premier mandat, et de même pour les mandats ultérieurs, le CAe procède, selon la règle ci-dessus, à l'élection des nouveaux membres.

Les membres sortants, après écoulement de la durée d'un mandat, sont potentiellement éligibles à nouveau.

4 - Missions du CNE

Ses membres sont soumis au devoir de réserve à l'extérieur du BD et du CA de la FFSc. Un membre du CNE ne peut remplacer un président de Comité lors d'un Conseil d'Administration ni lors de l'Assemblée Générale.

4.1 – Respect de la Charte

Il veille au respect des valeurs de la FFSc exprimées dans sa Charte d'Ethique.

En relation étroite avec, à parité, les représentants des listes en présence, le Bureau du CNE organise le déroulement et le dépouillement à huis clos des diverses élections fédérales.

4.2 – Manquements

Il délibère et statue sur tout manquement grave présumé à la Charte d'Ethique, ainsi que sur toute question de son domaine de compétence.

Le CNE siège, en formation restreinte ou modifiée, dans l'un et/ou l'autre des cas suivants :

- a) en cas d'empêchement d'un membre titulaire
- b) il en va de même lorsque, sur certain(s) dossier(s) à l'ordre du jour, un membre du CNE exerce son droit de retrait
- c) idem pour le devoir de retrait imposé à un membre du CNE ayant un intérêt direct ou indirect à une affaire.

5 – Domaine de compétence – Saisine

La saisine est prononcée par le BD.

Tout licencié, toute instance dirigeante, peut solliciter celle-ci par la voie hiérarchique, notamment à la suite d'un décision d'un Comité régional. Plusieurs cas sont à distinguer :

- Lorsque la question est posée au seul niveau d'un club, la décision appartient au président et à son Bureau (ou à son AG) en vertu des statuts du club. Le CNE n'a pas à être saisi.
- Lorsque la question relève d'un Comité régional, la décision incombe à celui-ci. Le CNE n'a pas non plus à être saisi.

Fédération Française de Scrabble - 50, rue Raynouard - 75016 Paris Tél.: 01.53.92.53.20 Fax: 01.53.92.53.29 www.ffsc.fr info@ffsc.fr

- En revanche, lorsque, au-delà de sa propre décision, un Comité régional veut porter le dossier au niveau supérieur, il est habilité à obtenir la saisine du CNE.
- Le CA est doté de la même habilitation.

La saisine est notifiée à toute personne mise en cause, dans un délai de 8 (huit) jours et par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 - Instruction

Le dossier transmis au CNE est instruit sous la responsabilité de son Bureau. Celui-ci peut demander au mis en cause des explications écrites. Il peut également le convoquer à une audition, celle-ci étant de règle lorsque les conclusions de l'instruction peuvent conduire au retrait provisoire de licence ou à l'exclusion.

Dans ce cas, celui-ci peut se présenter accompagné d'un défenseur licencié de son choix. Le Bureau, en fonction de la durée de l'instruction et, en tout état de cause dans un délai de 2 (deux) mois, fixe la date de réunion du CNE en première instance et lui transmet son rapport.

7 – Décisions

Le CNE, sur décision du Bureau, siège en formation d'instance disciplinaire, le quorum étant de 5 (cinq).

Les sanctions applicables sont choisies parmi les mesures ci-après :

- a) l'avertissement
- b) le blâme
- c) la suspension de jeu
- d) le retrait provisoire de licence
- e) l'exclusion
- f) toute sanction jugée intermédiaire entre a) et e).

En cas de première sanction, en accord avec l'intéressé, une suspension de licence peur être remplacée ou complétée par l'accomplissement pendant une durée limitée d'activités d'intérêt général au bénéfice de la FFSc.

Dans cette même hypothèse, cette sanction peut être assortie en tout ou partie d'un sursis. Tout nouveau manquement pendant ce délai entraîne au moins révocation de ce dernier.

Le cas échéant, le CNE peut proposer au président de la FFSc le dépôt d'une plainte auprès de la juridiction compétente.

La décision est notifiée par le président de la FFSc à la personne mise en cause, par lettre recommandée avec accusé de réception (RAR), accompagnée de ses attendus. La date d'effet est mentionnée, la sanction est effective même en cas de refus du RAR. En cas d'appel il y a suspension de la sanction.

8 – Appel

La personne concernée peut, dans un délai de 8 (huit) jours à dater de la réception de la notification, faire appel de la sanction dont elle fait l'objet et obtenir copie du rapport d'instruction.

Le Bureau désigne au sein du CNE une instance d'appel, disjointe de l'instance disciplinaire, à parité avec celle-ci, le quorum étant de 5 (cinq). La personne sanctionnée doit être entendue.

La procédure d'appel est menée à son terme dans un délai de 3 (trois) mois, hors juillet et août, comme l'ensemble de la procédure de première instance.

(Règlement intérieur du CNE mis à jour le 10 mai 2014 par le CA de la FFSc)

Fédération Française de Scrabble - 50, rue Raynouard - 75016 Paris Tél.: 01.53.92.53.20 Fax: 01.53.92.53.29 www.ffsc.fr info@ffsc.fr